



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° DV-2026/01

PORTANT AUTORISATION

D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Fête au Village

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 074-217400985-20260507-DV2026_01-AI



Le Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Décret n° 2010-455 du 04 mai 2010 modifié relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- **Vu** le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du Décret susmentionné ;
- **Vu** la requête de Madame Isabelle DROUOT, Présidente du Comité des Fêtes de CUVAT, en date du 03 avril 2026, sollicitant l'autorisation d'organiser un feu d'artifice le samedi 13 juin 2026 à l'occasion de la Fête au Village ;
- **Vu** le dossier fourni par Madame Isabelle DROUOT et notamment la déclaration en Préfecture ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, la tranquillité et la salubrité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feu d'artifice sur le territoire de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1 – Madame Isabelle DROUOT, Présidente du Comité des Fêtes de CUVAT, est autorisée, sauf interdiction préfectorale liées aux conditions atmosphériques, à faire tirer un feu d'artifice de catégorie F4 le samedi 13 juin 2026, entre 22 heures 30 et 23 heures 30, à l'occasion de la Fête au Village.

Article 2 – L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Michaël BARJON, artificier qualifié de la société Pyragric Industries, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages et la réglementation en vigueur.

Article 3 – La zone de tir sera située dans le champ à côté de la Promenade Louise Bertherat (plan ci-annexé). Elle sera délimitée par l'artificier et interdite à toute personne non-autorisée durant les phases de montage, tir et nettoyage de celle-ci. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques ainsi qu'un point d'accueil des secours.

Article 4 – Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 – La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, notamment pour l'orientation des mortiers, qui devront être dirigés dans une direction non-dangereuse.

Article 6 – Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire et neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 – La zone de tir sera équipée d'un point d'eau immédiatement accessible.

Article 8 – Les déchets de tir ainsi que les artifices non-utilisés ou défectueux seront enlevés dès la fin du tir, sous la responsabilité de Monsieur Michaël BARJON.

Article 9 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 – Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat dans le département ;
- adressé à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY MEYTHET ;
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la BALME DE SILLINGY ;
 - Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY ;
 - Madame Isabelle DROUOT, Présidente du Comité des Fêtes de CUVAT.

Fait à CUVAT, le 07 mai 2026

LE MAIRE
François RICHOT



IMPLANTATION ET SÉCURITÉ FEU D'ARTIFICE CUVAT 13/06/2026



CHEMIN FERMÉ AU PUBLIC MAIS ACCÈS POSSIBLE VÉHICULES POMPIERS

LIMITE ZONE PUBLIC BALISÉE

ZONE DE TIR / R = 77.43m

BORNE INCENDIE